

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-022-18046/25/BM

**■ Approbation d'un protocole financier avec la commune de Velaux relatif à la réalisation des travaux avenue Hector Berlioz
129418**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 23 juillet 2024, un important affouillement est apparu au niveau des numéros 9 et 11 de l'avenue Hector Berlioz à Velaux.

Cet affouillement a été provoqué par une détérioration des regards pluviaux (absence de cunette). Le ruissellement des eaux pluviales s'est fait pendant une longue période sous la canalisation.

Afin de sécuriser au plus tôt la voirie et les abords, la commune a procédé à l'inspection de la conduite, la réparation provisoire des regards, ainsi qu'au comblement de l'affouillement et à la remise en état de la voie, le 29 juillet 2024.

Il s'agit d'interventions en dehors de tout champ contractuel.

A ce jour, la commune sollicite le remboursement des dépenses engagées (ITV et travaux d'urgence sur les regards pluviaux) soit 7 501,18 euros TTC.

Il est proposé d'approuver le protocole financier ci-joint afin de rembourser la commune pour un montant total de 7 501,18 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le protocole a pour objet de mettre définitivement et irrévocablement fin aux différends existants entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatifs à l'ensemble des marchés concernés par le présent protocole ;
- Qu'il convient de définir les modalités de prise en charge du paiement des travaux réalisés par la Commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole financier ci-annexé relatif au remboursement des frais engagés par la commune afin de résorber en urgence les désordres sur le réseau pluvial.

Le montant de l'opération est ainsi porté à 7 501,18 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D, « *Réseaux pluviaux 2024-2026 zone Nord* ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI